

ARRETE INSTAURANT UN PANNEAU "STOP"

Le Maire de la commune de LACAPELLE DEL FRAISSE,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pour sortir du Chemin du Stade,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - Il sera installé un panneau « STOP » à l'intersection du Chemin du Stade. Les automobilistes sortant de cette voie marqueront le STOP.

Article 2 - Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place du panneau de signalisation correspondant et du marquage adéquat.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées ;

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Lacapelle Del Fraisse ;

Article 6 : La Brigade de gendarmerie de Montsalvy et M. le Maire de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 29/10/2026

Le Maire, Hervé VAURS

